

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Séance du 23 janvier 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Anne HEUBERGER
Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Claire-Catherine BRUN
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

Eric BRUNSTEIN

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services technique

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.5. Convention de réalisation de prestations avec la Communauté de Communes de Sélestat

DELIBERATION D23012025/05

La Commune de Châtenois assure diverses prestations sur les sites suivants de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) :

- Maison de l'Enfance, 12 rue de Ribeauvillé à Châtenois,
- Cosec Koch, 23 route Romaine à Châtenois.

La convention en pièce jointe a pour objet de définir le type de prestations réalisées et les modalités de fonctionnement.

La réalisation de ces prestations est réalisée à titre onéreux, aux tarifs communaux fixés par délibération par la Commune de Châtenois, tant pour les prestations de service que pour la location de matériel.

Elle facturera annuellement les prestations à la Communauté de Communes de Sélestat sur la base d'un relevé détaillé des heures et de la délibération en vigueur.

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois. Elle est résiliable sous couvert du respect d'un préavis de 3 mois minimum.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

PRECISE qu'elle est valable à compter du 01/01/2025 et est renouvelable tacitement deux fois.

PRECISE que la commune facturera les prestations réalisées sur présentation d'un état d'heures signé par les deux parties, sur la base des tarifs communaux en vigueur.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme
Châtenois, le 27 janvier 2025

Luc ADONETH
Le Maire,




Yann VILARDELL
Le secrétaire de séance,

